



Composition de la commission administrative paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie AB du SDIS 87
au 1^{er} janvier 2023

N° : 2023/ 43

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 24 septembre 2020 ;

Vu l'élection des représentants du département de la Haute-Vienne appelés à siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B du 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°DEL2022-4-21 représentants de l'administration à la CAP A et B du 12 décembre 2022 ;

arrête

Article 1 : à compter du 1^{er} janvier 2023, la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B est composée comme suit :

Représentants de l'administration désignés par l'autorité territoriale :

Titulaires : Monsieur Pierre ALLARD, Président de l'instance,
Madame ou Monsieur la (le) préfet(e) du département,
Monsieur Yves RAYMONDAUD.

Suppléants : Le représentant du préfet,
Monsieur Stéphane DESTRUHAUT,
Monsieur Daniel PERROT

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

Représentants du personnel de catégorie A et B issus des élections du 8 décembre 2022

AVENIR SECOURS 87

Titulaires : Monsieur Boris AUBIN,
Madame Laure CHEDOZAUD.
Suppléants : Monsieur Joris MERCADIER,
Monsieur Thierry SOULIER

FORCE OUVRIERE

Titulaire : Monsieur Pascal GORGETTE.
Suppléant : Monsieur Pierre KNAPP

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants élus sur une même liste de candidats.

Peuvent assister, à l'exclusion du vote, et uniquement à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée :

Tout expert convoqué par le président.

Sur première convocation, lors de l'ouverture de la réunion, la moitié au moins des membres doivent être présents ou représentés.

Article 2 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté dont le caractère exécutoire est certifié par son signataire, sera publié sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Limoges, le 11 janvier 2023

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



ALLARD